

**DÉCISION N° 2020-047 DU 5 NOVEMBRE 2020
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS DÉNOMMÉ
« LE TRÉSOR DES CITÉS PERDUES »**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux, notamment son article 4 ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Le Trésor des cités perdues » déposée le 10 septembre 2020 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir entendu le commissaire du gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 5 novembre 2020,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Le Trésor des cités perdues » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2020-002-TrésorCités-LIGNE.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu « Le Trésor des cités perdues » tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Ce règlement particulier sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra à la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 5 novembre 2020 ;

La Présidente de l’Autorité nationale des jeux

I. FALQUE-PIERROTIN

**Règlement particulier du jeu de La Française des jeux accessible par internet dénommé
« Le Trésor des cités perdues »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Les prises de jeu sur internet pour le jeu « Le Trésor des cités perdues » seront, en principe, possibles à compter du 12 novembre 2020. Si la date du 12 novembre 2020 ne pouvait être respectée pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site Internet www.fdj.fr

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,50 €.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	5 000 €	5 000 €
2 lots de	500 €	1 000 €
20 lots de	50 €	1 000 €
1 707 lots de	15 €	25 605 €
13 475 lots de	4 €	53 900 €
28 500 lots de	2 €	57 000 €
122 000 lots de	1 €	122 000 €
168 990 lots de	0,50 €	84 495 €
334 695 lots formant un total de		350 000 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 4

Description du jeu

4.1 Le joueur sélectionne tout d'abord l'un des quatre univers de jeu, « les cités perdues », en cliquant sur l'objet associé à cet univers. Il y a quatre univers de jeu différents :

- « Le Trésor des pharaons »
- « Le Trésor interdit »
- « Le Trésor aztèque »
- « Le Trésor de l'Atlantide »

4.2 Le joueur valide sa mise de 0,50 € en cliquant sur le bouton « Jouez 0,50 € ». La mise est débitée sur les disponibilités de son compte FDJ®. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de son unité de jeu à quelque moment que ce soit après que sa mise a été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu.

4.3 L'unité de jeu est composée de deux jeux dénommés « Jeu principal » et « Jeu Bonus ».

4.4 « Jeu principal »

4.4.1 Le « Jeu principal » est représenté par une porte sur laquelle figurent dix-huit cases. Au-dessus de la porte figurent le symbole « Bonus » et les sept symboles gagnants auxquels est associé un montant en euros parmi les montants suivants : 0,50€, 1€, 2€, 4€, 15€, 50€ et 500€, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.2 Les éléments figurant sous la surface de jeu du « Jeu principal » sont des symboles. Il y a en tout 18 symboles à découvrir. Les symboles prennent les formes propres à l'univers de jeu sélectionné, il existe des symboles gagnants et des symboles perdants.

4.4.3 Le joueur clique sur les dix-huit cases et découvre dix-huit symboles, conformément au sous-article 4.4.2. Le joueur peut cliquer sur le bouton « Auto » afin que le système révèle automatiquement les zones de jeu occultées du jeu concerné.

4.4.4 Si le joueur découvre, sous la surface de jeu du « Jeu principal », trois symboles gagnants identiques, tels que représentés sur l'écran de jeu, l'unité de jeu est gagnante. Le joueur remporte alors le montant en euros associé aux trois symboles gagnants identiques découverts.

4.4.5 Si le joueur découvre sous la surface de jeu du « Jeu principal » un symbole « Bonus », il accède au « Jeu Bonus ».

4.4.6 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 « Jeu Bonus »

4.5.1 Le « Jeu Bonus » est représenté par un coffre.

4.5.2 Les éléments figurant sous la zone de jeu « Jeu Bonus » sont des montants en euros parmi les montants suivants : 0€, 0,50€, 1€, 2€, 4€, 15€, 50€, 500€ et 5 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.5.3 Le joueur clique trois fois sur le coffre et découvre trois montants en euros, conformément au sous-article 4.5.2. L'unité de jeu est forcément gagnante et le joueur remporte la somme des trois montants révélés.
- 4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 6 juillet 2020,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI